



DEPARTEMENT DES LANDES

REPUBLIQUE FRANCAISE

- :-

MAIRIE
DE
MESSANGES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de MESSANGES

SEANCE ORDINAIRE DU 13 DECEMBRE 2022

AFFAIRE N°9 – CANDIDATURE DE LA COMMUNE DE MESSANGES AU LABEL VILLE DE SURF

L'an deux mille vingt-deux le treize du mois de décembre, à dix-huit heures.

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de MESSANGES dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Hervé BOUYRIE**, Maire pour la session.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents et ayant votés : 11
Nombre de suffrages exprimés : 11

VOTE :

Main levée Bulletin secret
 - Pour : 11
 - Contre : 0
 - Abstentions : 0
 - Nuls ou blancs : 0

Date de convocation : 8 Décembre 2022

Présents : BOUYRIE H, CASTAGNET P, CALORME JP, VARTAVARIAN J, BOIREAU C, PELLEGRINOM, DABBADIE G, BOUYRIE F, BAMBALERE M, LAVIELLE G, AROCENA U

Absent excusé : CAZES MF, LEROY E, COUDRAY J, LAUDOUAR E,

A donné pouvoir :

Secrétaire de séance : VARTAVARIAN J

Monsieur le Maire,

EXPOSE à l'assemblée que le label « Ville de surf » vise à promouvoir et valoriser les communes qui préservent un environnement et un accueil favorables à la pratique du surf sous toutes ses formes, que ce soit pour la population locale ou touristique.

PRECISE que l'adhésion de la commune de Messanges au label « Ville de surf » permettrait de rejoindre un réseau national, répondre à une problématique commune aux villes côtière : l'aménagement du littoral dans le respect de l'environnement, placer le surf au centre des atouts touristiques du littoral, assurer la qualité des enseignements et des prestations proposées.

INVITE l'Assemblée à approuver le dépôt de candidature de la commune de Messanges au label ville de surf

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

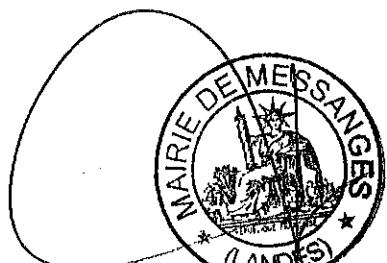
**DECIDE :**

- **D'approuver** le dépôt de candidature de la commune de Messanges au label « Ville de surf »,
- **D'accepter** la participation communale d'adhésion annuelle d'un montant de 1 000€ HT et précise qu'elle se fera exclusivement sur fonds libres.
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget principal de la commune.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Hervé BOUYRIE